

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Clément BACOU, Monsieur Frédéric BACOU, Madame Patricia BOUCHET, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Tristan CHANTEAU, Madame Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Monsieur Dimitri HOUSSIN, Madame Myriam IDRISSE, Madame Nelly JOT, Madame Nadine NICOLAS, Monsieur Georges OUVRADOU, Madame Marie-Claire RAULT et Madame Linda RIBEMONT et Madame Justine SHARP.

Étaient absents : Monsieur Cédric MASSARD (pouvoir à Monsieur Dimitri HOUSSIN), Monsieur Anthony BRISSAULT (pouvoir à Madame Linda RIBEMONT)

Secrétaire de séance : Monsieur Clément BACOU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Après une lecture du compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

2- Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 30 mars 2026 reçue à la Sous-Préfecture de la Flèche le 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Décide

Article 1 : Délégation de marché public

- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire par LCA pour un montant de 2 325,00 euros HT
- Missions de contrôle SPS dans le cadre des travaux des vestiaires du foot par la société APAVE pour un montant de 421,06 euros
- Missions de contrôle technique dans le cadre des travaux des vestiaires du foot par la société APAVE pour un montant de 362,23 euros
- Travaux d'aménagement du bar par la société Menuiserie FERRAND pour un montant de 23 463,17 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société TAVANO pour un montant de 23 530,20 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société Val de Loire Charpente pour un montant de 23 256,82 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société ACB pour un montant de 61 975,40 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société LMBTP pour un montant de 6 644,68 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société TCM BAT pour un montant de 1 930,00 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société TURCAS pour un montant de 3 612,00 euros HT
- Déplacement de compteur dans le bar par ENEDIS pour un montant de 731,00 euros HT
- Missions de contrôle SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du bar par la société APAVE pour un montant de 559,73 euros
- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux des vestiaires du foot par LCA pour un montant de 116,25 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société Menuiserie FERRAND pour un montant de 632,14 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société Menuiserie FERRAND pour un montant de 1 181,55 euros HT
- Travaux des vestiaires du foot par la société PASTEAU pour un montant de 5 851,60 euros HT
- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du bar par PIX Architecture pour un montant de 216,00 euros HT
- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux des vestiaires du foot par PIX Architecture pour un montant de 1 467,75 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société Val de Loire Charpente pour un montant de 2 341,05 euros HT

Article 2 : Délégation relative au Droit de Prémption

- Refus d'user du droit de prémption sur la parcelle cadastrée B617 située Le Vieux Pré

Article 3 : Cette décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Flèche.

3- Annulation du titre de recettes 2025 n° 1502 enregistré suivant la délibération n° 2025.33 portant sur la « Pose d'enrobé route des Musses – Frais à la charge des administrés » - 2026.47

Monsieur le Maire expose la situation :

Des administrés nous ont sollicité en 2025 pour avoir l'accord de la commune de se faire livrer de la grave. Monsieur le Maire a donné un accord oral précisant que la route allait bientôt être refaite et que la livraison devrait avoir lieu avant pour éviter toute dégradation.

Bien que les intéressés étaient d'accord, il se trouve que leur livraison est intervenue après et a dégradé la route.

L'adjoint de Monsieur le Maire, en charge de la voirie, s'est rendu chez eux. Ils ont admis la dégradation et accepté de payer les frais de remise en état.

De fait, un avis des sommes à payer leur a été envoyé en remboursement de la facture déjà payée par la collectivité. Au vu du montant, ils sont revenus sur leur décision et ont affirmé par la suite ne pas avoir été d'accord pour payer. Ils souhaitent que la collectivité annule le titre en question et le réémette au nom de l'agriculteur qui a effectué la livraison.

Sur les conseils de la Trésorerie nous avons maintenu notre position.

Toutefois, ils ont contacté leur protection juridique. Nous avons fait de même. Il se trouve que la protection juridique a mis en avant un défaut de procédure. Maintenir notre position sur ce dossier c'est prendre le risque d'être attaqué juridiquement avec peu de chance de gagner.

C'est pourquoi nous avons pris la décision d'annuler le titre en question. Cependant, comme il a été émis par décision du Conseil Municipal, ce dernier doit de nouveau délibérer pour procéder à l'annulation du titre concerné.

Au vu de ces éléments, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2025.33 du 1^{er} décembre 2025 portant sur la « Pose d'enrobé route des Musses – Frais à la charge des administrés » sollicitant de certains administrés, domiciliés Route des Musses, le remboursement des frais engagés par la Collectivité pour réparer la route dégradée lors de l'été 2025,

Considérant les réclamations formulées par ces administrés,

Considérant que la Protection Juridique de la Collectivité a mis en avant un défaut de procédure en faveur des administrés notamment le paiement de la facture avant que l'assurance soit prévenue, le manque de photos avant/après et des échanges uniquement verbaux entre la Commune et les habitants concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'annuler le titre de recettes de l'année 2025 portant le numéro 1502.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
Au registre, suivent les signatures.

4- Rénovation de l'école élémentaire – décision du Conseil Municipal sur la procédure à suivre - 2026.48

Monsieur le Maire expose la situation :

Le 20 juillet 2026, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis du marché de rénovation de l'école élémentaire. 3 lots sont ressortis infructueux et la majorité des autres lots sont nettement plus onéreux que ce qui était initialement prévu dans les estimations réalisées par l'architecte. De fait, la question de la capacité financière de la commune à poursuivre le projet a été posée. A la rentrée, les Elus de la Municipalité se sont rencontrés pour en discuter. Suite à cette réunion, les Elus étaient plutôt confiants d'autant que la Banque des Territoires semblait pouvoir nous suivre sur une partie du projet. La TVA et les subventions ne peuvent être pris en compte par cet organisme bancaire ce qui obligerait la commune à souscrire à un emprunt supplémentaire sans garantie d'accord. Cependant, un calcul plus approfondi de la situation financière de la collectivité, présenté par la commission Finances, a montré qu'il serait totalement aberrant et irresponsable de financer ce projet. Le taux d'endettement de la commune passerait à 25/27 ans sachant qu'au-delà de 10, la situation est considérée comme critique.

Les membres du Conseil Municipal sont très déçus. Depuis plusieurs années les travaux sont annoncés lors des Conseils d'Ecole.

Un membre du Conseil Municipal s'insurge contre cette situation et regrette que l'ancienne municipalité ait mis en avant la construction des vestiaires du foot qui, proportionnellement, ne servent qu'à peu d'habitants. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait également d'une promesse électorale du précédent mandat et que la capacité financière de la collectivité était plus importante lorsque les deux projets étaient en préparation. Depuis les dépenses de fonctionnement ont augmenté, les recettes ont diminué, le coût des matériaux a augmenté et des travaux supplémentaires, certes à moindre coût ont été réalisés. L'aménagement du bar tabac a été entièrement autofinancé (237 190 euros TTC), des travaux dans l'école maternelle ont été réalisés ou sont prévus, notamment le désamiantage (presque 39 000 euros TTC) et l'Espace Thérèse Tridon a été rénové (environ 140 000 euros TTC à ce jour).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité n'a pas les moyens financiers pour réaliser les travaux en l'état. Cependant, il invite les membres de la commission bâtiments et travaux à travailler sur un nouveau projet en fonction des priorités en tenant compte de la baisse des effectifs prévue et de la capacité financière de la collectivité. Les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire sont maintenus. C'est une vitrine d'attractivité pour la collectivité. Toutes les études réalisées en amont sont conservées en mairie et peuvent être exploitées.

En parallèle, un travail de fond doit être réalisé pour réduire les dépenses de fonctionnement même si certaines dépenses sont incompressibles.

Suite à ces différents échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 20 juillet 2026 par la Commission d'Appel d'Offres présentant un coût nettement supérieur à la dernière estimation,

Vu les perspectives financières présentées par la Conseillère Municipale en charge des Finances,

Considérant que l'épargne brut générée par la collectivité ne permet pas de réaliser les travaux en l'état sans atteindre un taux d'endettement extrêmement critique,

Le Conseil Municipal, lors d'un vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, avec 17 voix Contre et 2 voix Pour :

Décide

Article 1 : De renoncer au projet de rénovation de l'école élémentaire tel qu'il était présenté.

Article 2 : D'inviter les membres de la commission bâtiments et travaux à retravailler sur un projet qui tient compte des rénovations indispensables au bien-être des élèves, enseignants et personnel tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

5- Rénovation de l'école élémentaire - autorisation de signature de la demande de subvention LEADER

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal concernant la poursuite des travaux de l'école élémentaire ce point est supprimé.

6- Vente de mobilier communal : mobilier scolaire – 2026.49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2211-1,
Considérant que la commune dispose de biens mobiliers scolaires devenus inutiles ou hors d'usage pour les services communaux décrits comme suit :

- Tables grises du restaurant scolaire (X5) mesurant 140x70cm

- Tables avec pieds colorés (X10) mesurant 160x80 cm

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces biens mobiliers relevant du domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'approuver la vente des biens mobiliers communaux désignés ci-dessus.

Article 2 : De fixer le prix de cession unitaire à la somme de 15 euros TTC pour le mobilier en bon état et à 10 euros TTC pour les autres biens.

Article 3 : De dire que les recettes provenant de cette vente seront inscrites au budget communal, au compte aux produits de cessions d'immobilisations selon la nature comptable du bien.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

7- Modification demandée par la société Phoenix France Infrastructures pour l'implantation de l'antenne relais située sur la parcelle D1328 située au lieu-dit Le Bourg – 2026.50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'antenne relais initialement prévue s'avère trop basse pour assurer un signal performant. Aussi, une hauteur supplémentaire de 6 mètres est requise. Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal refuse cette modification, la société Phoenix France Infrastructures risque de s'adresser à des particuliers et la Commune ne pourra plus donner son avis.

Au vu de ces éléments, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025.34 autorisant l'implantation d'une antenne relais par la société Phoenix France Infrastructures sur la parcelle D1328 située au lieu-dit Le Bourg,

Vu la Déclaration Préalable de travaux n° DP 072 195 26 00008 déposée le 19 mars 2026 sollicitant l'autorisation d'implanter une antenne relais d'une hauteur de 30 mètres sur la parcelle D1328 située au lieu-dit Le Bourg,

Vu le certificat de non-opposition délivré le 23 avril 2026 autorisant les travaux souhaités,

Considérant le courriel reçu le 3 août 2026 dans lequel la société Phoenix France Infrastructures nous informe que la hauteur initialement prévue est insuffisante pour récupérer une portée permettant de raccorder le signal à une autre antenne parabolique déjà existante.

Considérant que la société Phoenix France Infrastructures souhaiterait pouvoir augmenter cette hauteur à 36 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser la société Phoenix France Infrastructures à modifier la hauteur de l'antenne relais initialement prévue de 6 mètres de haut supplémentaires.

Article 2 : D'inviter la société Phoenix France Infrastructures à modifier sa demande de travaux par le dépôt d'une nouvelle déclaration préalable.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

8- Solidarité sollicitée par l'Association des Maires de France en partenariat avec la Protection Civile en faveur des communes sinistrées par les incendies exceptionnels – 2026.51

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mézeray tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De contribuer au soutien des communes impactées, dans la mesure de ses capacités, par un don de 300 euros à la Protection Civile.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

9- Contrat de location et d'entretien d'un robot de tonte autonome pour le terrain de football – 2026.52

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un robot de tonte autonome au terrain de football afin de réduire les coûts d'entretien et d'assurer une tonte homogène favorisant une herbe plus forte, mieux enracinée et plus dense.

Actuellement, les frais de personnel liés à la tonte du terrain de football représentent environ 4 heures par semaine sur 52 semaines à raison de 25 euros de l'heure soit un coût annuel d'environ 5 200 euros. A cela s'ajoute l'entretien et l'usure du matériel ainsi que le carburant.

La société JOLIVET propose un contrat en leasing avec garantie et entretien. Le temps de travail des agents communaux pourrait être investi dans d'autres missions.

Une Elue s'interroge sur la sécurité du robot. Monsieur le Maire répond qu'il est équipé d'un GPS avec numéro de suivi assurant sa traçabilité.

Un Elu s'interroge sur l'opportunité d'installer un robot de tonte autonome sur un terrain en mauvais état. Les représentants du Club de football étant présents dans la salle, Monsieur le Maire leur laisse la parole. L'entretien est prévu en partie par le club de football et en partie par la collectivité. Le contrat de location du robot pourra intervenir lorsque le terrain sera en meilleur état.

Suite à ces échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'entretien régulier du terrain de football de la commune représente une charge de travail importante pour les services techniques municipaux et nécessite des interventions fréquentes pour garantir une qualité de pelouse optimale pour la pratique sportive.

Il est présenté au Conseil municipal un projet de contrat de location incluant la mise à disposition et l'entretien d'un robot tondeuse autonome, proposé par l'entreprise JOLIVET.

Ce mode d'entretien présente de nombreux avantages :

- Une qualité de coupe constante et un mulching favorisant la densité et la résilience du gazon.
- Une réduction significative de la consommation de carburant et des nuisances sonores

- Un dégagement de temps pour les agents communaux, qui pourront être redéployés sur d'autres missions d'entretien des espaces verts ou de la voirie

La proposition financière de la société JOLIVET s'élève à un montant mensuel de 261,10 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 2 voix Contre :

Décide

Article 1 : De valider le principe de la location et la mise en place d'un robot tondeuse autonome pour l'entretien du terrain de football municipal.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat de location présenté par l'entreprise JOLIVET.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces annexes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire la dépense au budget.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

10- Adhésion au service commun communication proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe – 2026.53

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le service commun communication proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

L'adhésion à ce service permet de bénéficier d'un accompagnement professionnel et d'outils performants. Les heures sont facturées au réel en fonction des besoins et font l'objet d'un tableau de suivi strict.

Le coût horaire charges comprises est fixé à 36 euros de l'heure.

Au vu de cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres, ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : La Communication.

Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à la communication sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 Abstention :

Décide

Article 1 : D'adhérer au Service Commun Communication proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe aux conditions suivantes pour la période 2027 - 2032 :

Missions principales envisagées :

- Mise en page de l'importante publication de fin d'année et d'un potentiel numéro plus léger vers le mois de juin.
- Gestion de l'administration du site Internet sous Wordpress (en remplacement de la prestation externe actuelle).

Missions secondaires envisagées :

- Très ponctuellement : affiches et reportages vidéo.

Quotité théorique : 80 heures par an soit l'équivalent de 0,05 Equivalent Temps Plein

Article 2 : De préciser que les missions principales et ponctuelles ainsi que le temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement si nécessaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour acter la mise en place de cette adhésion.

Article 4 : D'inscrire au budget primitif la participation de la commune pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

11-Redevance d'occupation du Domaine Public – Validation du montant de la redevance émis à l'encontre de la société Orange pour l'ensemble de son patrimoine installé sur la commune – 2026.54

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-1 et L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu l'état décomptant le linéaire et les installations du patrimoine exploité par la société Orange sur le domaine public communal au cours de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De valider la fiche patrimoine transmise par la société ORANGE et arrêtée au 31 décembre 2025, ainsi que les éléments de calcul permettant d'éditer le titre de la redevance d'Occupation du Domaine Public 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à ce calcul pour un montant de 2 975,73 euros au titre de l'année 2026.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

12- Renouveaulement de l'opération « Ma cantine à 1 euro » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027 – 2026.55

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, en charge de la commission Enfance qui présente le dispositif « Ma cantine à 1 euro ».

Mis en place il y a deux ans, ce dispositif concernent 20 enfants cette année. Les familles payent 1 euro et l'Etat rembourse 3 euros à la collectivité. Si certains Elus pensaient qu'il y aurait plus d'inscription à la cantine, il n'en est rien.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention d'appui matériel conclu entre l'Etat et la commune dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessous :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le maintien de la volonté de la municipalité de renforcer sa politique d'action sociale en favorisant l'accès de tous les usagers au service de restauration scolaire.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles les plus modestes, une tarification solidaire avec plancher fixée à 1 euro a été mise en place.

La convention initialement signée doit être renouvelée. Les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 tenait compte de cette tarification ; à savoir au titre de l'année scolaire 2026 – 2027 :

Ecole	QF < ou = à 900 €	QF entre 900 € et 1 400 €	QF > ou = à 1 400 €
Maternelle	1 €	4,00 €	4,10 €
Elémentaire	1 €	4,30 €	4,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'opération « Ma cantine à 1 euro » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027 ; en validant le maintien du tarif social à 1 euro pour le service de restauration scolaire selon les critères de quotient familial énoncés dans l'exposé des motifs.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

13- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe : annule et remplace la délibération n° 2026.40 du 5 juin 2026 sur demande de la CDC – 2026.56

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026.40 en date du 5 juin 2026 actant la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Considérant que les services de la Préfecture de La Sarthe ont demandé le retrait de la délibération prise le 16 avril 2026,

Considérant qu'une nouvelle délibération actant la modification des statuts de la Communauté de Commune du Val de Sarthe est possible sur accord des communes membres dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'annuler la délibération n°2026.40 adoptée le 5 juin 2026 à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe sur le point suivant :

- Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

14- Désignation d'un référent laïcité

La Commune de Mézeray emploie moins de 50 agents. De fait, la désignation d'un référent laïcité relève du Centre de Gestion de la Sarthe.

15- Informations diverses

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par la Ludothèque de La Suze portant remerciements pour la subvention versée au titre de l'année 2026.

Pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures, un procès-verbal de constatation est mis en place. Les Elus qui sont confrontés à ces incivilités, sont invités à l'utiliser et à prendre des photos de près et de loin.

Monsieur le Maire rappelle aux grands électeurs que les élections sénatoriales ont lieu ce dimanche. La participation des élus concernés est obligatoire sous peine d'amende.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Elus sont invités à assister à l'inauguration des 4ha d'espaces nature de l'association Nature et Balade le jeudi 15 octobre 2026 à 15h00. Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} adjoint se porte volontaire.

L'inauguration du bar tabac aura lieu le mercredi 25 novembre 2026 à 18h00.

L'inauguration du portail de la mairie aura lieu le samedi 5 décembre 2026 à 11h00. La Fondation du Patrimoine et les généreux donateurs sont chaleureusement remerciés pour leur contribution.

Les Elus sont invités au concert Orchestra'Spay organisé le dimanche 11 octobre 2026 à 15h00. Madame Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC se propose pour représenter la commune de Mézeray.

Les mercredis récréatifs ont démarré le 9 septembre 2026 avec une séance de découverte. 16 enfants sont inscrits dans le 1^{er} groupe et 15 dans le 2^{ème} groupe. Deux dossiers ont été refusés car déposés trop tard.

La cérémonie « Une naissance - Un arbre » se tiendra le samedi 28 novembre 2026 à 15h00 sur le terrain situé derrière l'école élémentaire. Les agents du service technique se chargeront de planter les arbres en amont.

Concernant le Conseil Municipal Jeunes : Le 15 septembre 2026, Monsieur le Maire et son adjointe, en charge de la Commission Enfance, ont présenté le CMJ aux élèves de CM1 et CM2. Le 20 novembre 2026 à 14h00, les élèves de CM2 volontaires vont présenter leur profession de foi. Les membres de la commission Enfance sont invités à y assister. Le 24 novembre 2026, les élèves viennent voter en mairie. A 18h00 a lieu le dépouillement. Le 27 novembre 2026 à 18h00 se tiendra la première réunion avec les nouveaux membres.

L'opération Argent de poche se tiendra la deuxième semaine des vacances scolaires, soit du 26 au 30 octobre 2026. Les projets seront axés Espaces verts. La commission Fleurissement va en discuter lors de la prochaine réunion organisée le mercredi 23 septembre 2026 à 20h00.

La prochaine séance de cinéma est prévue le jeudi 24 septembre 2026 à 20h00. Le film « La bataille de Gaille – partie 1 » sera diffusée.

L'association Fun Academy Loisir, en collaboration avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe organise un événement de marche et de course à pied solidaire organisé le dimanche 11 octobre 2026 sur la voie verte du Val de Sarthe, au profit d'Octobre Rose et de la Ligue contre le cancer. De nombreuses associations se mobilisent. Il manque des bénévoles au montage et au démontage ainsi que des conducteurs pouvant assurer la navette entre Malicorne et Mézeray.

Pour la préparation du prochain bulletin municipal, la date limite donnée aux associations pour l'envoi des documents est fixée au 15 octobre 2026. La prochaine réunion de préparation est fixée au 28 octobre 2026.

Les réunions de quartier vont repartir. La première est prévue le 7 novembre 2026 pour le quartier des Bruyères. Suivront le 13 mars et le 19 juin 2027.

La commission urbanisme et cimetière se réunira le 6 octobre 2026 à 20h00. Le règlement du cimetière sera principalement abordé.

Des travaux à l'école maternelle sont prévus pendant les prochaines vacances scolaires.

Monsieur Sylvain EMERY a rencontré le gérant des Mésangères. Plusieurs travaux assez urgents sont à prévoir. Le responsable des services techniques en sera informé. Il souhaiterait également avoir un conteneur. Le souci est que la Communauté de Communes, en charge des déchets, ne pourra le relever.

La commission bâtiments et travaux se réunira le 1^{er} octobre à 19h30. Les membres sont invités à travailler sur le projet de l'école élémentaire.

La convention pour l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques a été signée.

Un cambriolage a été constatée ce week-end. Dernièrement, trop d'incivilités sont déplorées sur la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours pour créer une police qui serait mutualisée entre les communes intéressées afin de répondre à une demande des citoyens. Plusieurs questions se posent notamment le coût (personnel, véhicules, habillements, ...) ? si elle doit être armée ou pas ? Les communes adhérentes doivent obligatoirement avoir au moins une frontière commune.

Fin de la séance à 23h55.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 octobre 2026.

Le Secrétaire de Séance,

Clément BACOU



Le Maire,

Hervé FONTAINEAU



